

NOUVELLE RÉGLEMENTATION DU TRIMAN

Ce qui change en 2023



GRAPHIPRINT
MANAGEMENT

votre fabrication maîtrisée



CONTEXTE

Le tri des déchets est une pratique essentielle pour la protection de l'environnement. Elle permet de réduire la quantité de déchets enfouis, de préserver les ressources naturelles et de lutter contre le changement climatique.

L'article L541-9-3 du code de l'environnement, créé par la loi AGEC, et le décret n°2021-835 du 29/06/2021 relatif à l'information des consommateurs sur la règle de tri des déchets issus des produits soumis au principe de responsabilité élargie du producteur précisent qu'à compter du 1er janvier 2022 les produits sous filière REP doivent présenter sur l'emballage du produit ou sur son étiquette une signalétique permettant d'informer le consommateur que ce produit fait l'objet de règles de tri.



QU'EST -CE QUE LE TRIMAN ?

Le triman est un logo composé de trois flèches encerclant une poubelle. Les trois flèches représentent les différentes étapes du recyclage : la collecte, le tri et la transformation des déchets en nouveaux produits.

Le triman doit être apposé sur tous les emballages recyclables, qu'ils soient en papier, en carton, en plastique ou en métal. Il doit être visible et lisible, et doit être accompagné d'une indication du type de matériau utilisé.

Ce logo, qui s'applique à de multiples produits — par exemple textiles d'habillement, ameublement, équipements électriques et électroniques, piles électriques, etc. — indique que le produit ou l'emballage ne doit pas être jeté dans la poubelle des ordures ménagères, mais trié et jeté dans la poubelle jaune, ou rapporté dans un point de collecte (bacs en magasins, déchèteries...) pour être recyclé. Seul ce pictogramme certifie désormais que le produit est recyclable. Il doit être accompagné des consignes sur les modalités du tri à appliquer.





LES NOUVELLES OBLIGATIONS

La nouvelle réglementation du triman impose aux fabricants et importateurs d'emballages de respecter les règles suivantes :

- Le triman doit être apposé sur tous les emballages recyclables, quelle que soit leur taille ;
- Le triman doit être apposé sur les emballages en plastique depuis le 1er janvier 2023 ;
- Le triman devra être apposé sur les emballages en papier et en carton à partir du 1er janvier 2024 ;
- Le triman devra être apposé sur les emballages en métal à partir du 1er janvier 2025.



LES OBJECTIFS

La nouvelle réglementation du triman vise à améliorer le tri des déchets en France, soit :

- Augmenter le taux de recyclage des emballages, qui est actuellement de 65 % ;
- Faciliter le tri des déchets pour les consommateurs ;
- Sensibiliser les consommateurs à l'importance du tri des déchets.



COMMENT S'UTILISE LE TRIMAN ?



Avec accroche

**LE TRI
+ FACILE**

ou

Sans accroche



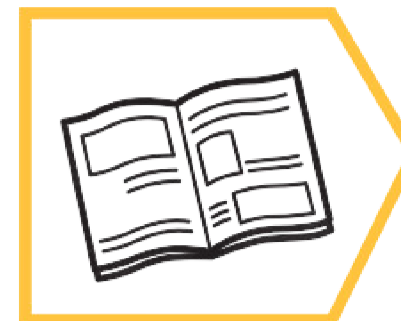
Texte +
pictogramme

ou

Texte seul

ou

Pictogramme
seul



Texte +
pictogramme



ou

Pictogramme
seul



EXEMPLES

LE CAS DES PETITS PAPIERS

Le décret d'application de l'article 17 de la loi AGEC prévoit des dispositions particulières pour les papiers de petite taille en distinguant 2 cas :

- **Les papiers dont la surface du plus grand des côtés mesure moins de 10 cm²** sont exemptés de la signalétique et de l'information sous réserve que ces dernières soient disponibles sous format dématérialisé.
- **Les papiers dont la surface du plus grand des côtés est comprise entre 10 et 20 cm²** doivent être porteurs du Triman mais sont exemptés de l'information sous réserve que cette dernière soit dématérialisée.



Enveloppe et papier



Catalogue





CONTACT



06 82 44 10 53



contact@graphiprint-management.com



www.graphiprint-management.com



23 Rue Lavoisier, 75008 Paris